

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

AIDES FINANCIERES

Circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles. Circulaire DGRH C1-3 N°2011-0263 du 09 02 2012 relative aux règles de fonctionnement concernant les prêts à court terme et sans intérêt pour les personnels

Prestations	AIDES EXCEPTIONNELLES	Prêts à court terme et sans intérêt
	Une aide exceptionnelle non remboursable peut être attribuée aux agents bénéficiaires, rencontrant des difficultés particulières, après entretien avec l'assistante de service social du personnel dont ils dépendent (v site académique: accompagnement social en faveur des personnels). Le dossier est presente de manière anonyme à la Commission permanente d'action sociale qui se réunit mensuellement. La décision définitive est prise par le recteur;	Des prêts peuvent être octroyés pour les personnels rencontrant des difficultés particulières. Ces prêts, à vocation sociale, sont remboursables sur 24 mois maximum auprès de la MGEN, par cession sur salaire. La cession sur salaire est mise en place par l'emprunteur lui-même par une démarche déclarative au greffe du tribunal d'instance de son domicile, une fois en possession de son offre de prêt. Le dossier de demande de prêt à court terme est à constituer auprès de l'assistante sociale du personnel ; il sera étudié par la Commission permanente d'action sociale
Observations	Montant maximum 1200,00€	Montant maximum 3 000,00€